



Assemblée générale

Distr. générale
23 avril 2013
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 22 b) de l'ordre du jour

**Mondialisation et interdépendance : migrations
internationales et développement****Note verbale datée du 17 avril 2013, adressée
au Secrétaire général par la Mission permanente
du Bangladesh auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

La Mission permanente de la République populaire du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de lui communiquer les documents ci-joints émanant du Président du Conseil de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), Abdul Hannan, qui est également Représentant permanent de la République populaire du Bangladesh auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, et du Directeur général de l'OIM, William Lacy Swing (voir annexe).

La Mission permanente de la République populaire du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies vous serait reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la soixante-septième session de l'Assemblée générale au titre du point 22 b) de l'ordre du jour, intitulé « Mondialisation et interdépendance : migrations internationales et développement ».



**Annexe à la note verbale datée du 17 avril 2013 adressée
au Secrétaire général par la Mission permanente du Bangladesh
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le 18 décembre 2012

Afin de vous tenir informé des faits nouveaux en rapport avec vos propres préparatifs du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, qui doit se tenir en 2013, nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint copie d'une lettre adressée au Président de l'Assemblée générale concernant les récentes délibérations et décisions des États membres de l'Organisation internationale pour les migrations sur la question (voir pièce jointe).

Nous sommes résolu à contribuer par tous les moyens à faire en sorte que la rencontre elle-même et les documents finals qui seront adoptés soient aussi utiles et fructueux que possible.

L'Ambassadeur,
Président du Conseil de l'OIM,
Représentant permanent de la République populaire
du Bangladesh auprès de l'Office
des Nations Unies à Genève
(*Signé*) Abdul **Hannan**

Le Directeur général de l'Organisation
internationale pour les migrations
(*Signé*) William Lacy **Swing**

Annexe

Le 18 décembre 2012

J'ai l'honneur, en ma qualité de Président du Conseil de l'Organisation pour les migrations internationales (OIM), de vous rendre compte des délibérations des États membres de l'OIM à la cent unième session du Conseil, qui s'est tenue à Genève du 27 au 30 novembre, et en particulier des discussions sur l'OIM et le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement en 2013. Vous trouverez ci-jointe une liste des États membres de l'OIM (voir pièce jointe I).

Les États membres et l'administration de l'OIM attachent une importance particulière à cette rencontre qui constitue un événement majeur, et les États membres ont adopté par consensus la résolution ci-jointe (voir pièce jointe II), que le Conseil me demande de vous remettre pour faire en sorte que l'action de l'OIM soit mise à profit et dûment prise en considération dans tous les éléments du Dialogue de haut niveau de 2013.

Je saisis cette occasion pour vous informer que les États membres de l'OIM ont aussi adopté une résolution approuvant le Cadre opérationnel de l'OIM en cas de crise migratoire, dont vous trouverez ci-joint copie, sachant que ce document peut également présenter un intérêt dans le cadre des préparatifs du Dialogue de haut niveau (voir pièce jointe III).

Je vous demande de bien vouloir faire distribuer aux États Membres de l'ONU le texte de la présente lettre et des pièces jointes comme document. Je me tiens à votre disposition pour fournir tout renseignement ou document complémentaire sur la question, dont vous ou les États Membres de l'ONU pourraient avoir besoin.

L'Ambassadeur,
Président du Conseil de l'OIM,
Représentant permanent
de la République populaire du Bangladesh
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
(Signé) Abdul **Hannan**

Pièce jointe I

États membres de l'OIM (149) en novembre 2012

Afghanistan	Éthiopie	Namibie
Afghanistan	Finlande	Nauru
Afrique du Sud	France	Népal
Albanie	Gabon	Nicaragua
Algérie	Gambie	Niger
Allemagne	Géorgie	Nigéria
Angola	Ghana	Norvège
Antigua-et-Barbuda	Grèce	Nouvelle-Zélande
Argentine	Guatemala	Ouganda
Arménie	Guinée	Pakistan
Australie	Guinée-Bissau	Panama
Autriche	Guyana	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Azerbaïdjan	Haïti	Paraguay
Bahamas	Honduras	Pays-Bas
Bangladesh	Hongrie	Pérou
Bélarus	Inde	Philippines
Belgique	Iran (République islamique d')	Pologne
Belize	Irlande	Portugal
Bénin	Israël	République centrafricaine
Bolivie (État plurinational de)	Italie	République de Corée
Bosnie-Herzégovine	Jamaïque	République démocratique du Congo
Botswana	Japon	République de Moldova
Brésil	Jordanie	République dominicaine
Bulgarie	Kazakhstan	République tchèque
Burkina Faso	Kenya	République-Unie de Tanzanie
Burundi	Kirghizistan	Roumanie
Cambodge	Lesotho	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord
Cameroun	Lettonie	Rwanda
Canada	Libéria	Saint-Siège
Cap-Vert	Lituanie	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Chili	Luxembourg	Sénégal
Chypre	Lybie	Serbie
Colombie	Madagascar	Seychelles
Comores	Maldives	Sierra Leone
Congo	Mali	Slovaquie
Costa Rica	Malte	Slovénie
Côte d'Ivoire	Maroc	Somalie
Croatie	Maurice	Soudan
Danemark	Mauritanie	Soudan du Sud
Djibouti	Mexique	Sri Lanka
Égypte	Micronésie (États fédérés de)	Suède
El Salvador	Mongolie	Suisse
Équateur	Monténégro	
Espagne	Mozambique	
Estonie	Myanmar	
États-Unis d'Amérique		

Swaziland
Tadjikistan
Tchad
Thaïlande
Timor-Leste
Togo

Trinité-et-Tobago
Tunisie Turquie
Ukraine
Uruguay
Vanuatu

Venezuela (République
bolivarienne du)
Viet Nam
Yémen
Zambie
Zimbabwe

Pièce jointe II

Résolution n° 1244 (CI)

(adoptée par le Conseil à sa 523^e séance, le 27 novembre 2012)

L'OIM et le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement de 2013

Le Conseil,

Prenant note de l'invitation à contribuer au Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement de 2013 au moyen de processus consultatifs régionaux appropriés et, le cas échéant, d'autres initiatives importantes prises dans le domaine des migrations internationales, adressée aux États membres des Nations Unies par la résolution 65/170 de l'Assemblée générale du 17 mars 2011,

Prenant note en outre de l'invitation faite par l'Assemblée générale aux commissions régionales d'organiser, en collaboration avec les autres entités compétentes du système des Nations Unies ainsi qu'avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), des débats pour examiner les aspects régionaux des migrations internationales et du développement et d'apporter leurs contributions pertinentes, dans le cadre de leurs mandats respectifs et dans la limite des ressources disponibles, pour qu'il en soit tenu compte dans le rapport du Secrétaire général sur ce point et dans les préparatifs du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement de 2013,

Considérant le rapport sur la centième session du Conseil (MC/2342) qui, entre autres, invitait l'OIM à prendre une part active au débat précédant le Dialogue de haut niveau de 2013,

Réaffirmant la demande adressée par le Conseil au Directeur général pour qu'il fasse en sorte que l'OIM participe pleinement aux préparatifs et aux débats du Dialogue de haut niveau de 2013 et qu'elle partage sa riche expérience et son savoir-faire, en s'appuyant sur ses points forts exceptionnels,

Rappelant le rôle essentiel joué par l'OIM dans la création du Groupe de Genève sur la question migratoire, qui a servi de base à la création du Groupe mondial sur la migration en tant que mécanisme de coordination interorganisations élargi,

Conscient de l'important soutien fonctionnel et administratif que l'OIM a fourni au Forum mondial sur la migration et le développement depuis sa création,

Gardant à l'esprit la diversité sans égale du portefeuille de programmes et de projets sur la migration de l'OIM, ainsi que son mandat actuel énoncé à l'article 1.1 e) de sa constitution, à savoir « offrir aux États, ainsi qu'aux organisations internationales et autres organisations, un forum pour des échanges de vues et d'expériences et pour la promotion de la coopération et de la coordination des efforts internationaux sur les questions de migration internationale... »,

Reconnaissant l'utilité durable du Dialogue international sur la migration de l'OIM pour faire avancer la concertation et la coopération entre les États membres

de l'OIM, les observateurs et les autres parties prenantes, comme le prescrit l'objectif 7 de la Stratégie de l'OIM,

Constatant l'interdépendance de la migration et du développement et le fait que des migrations sûres et bien gérées contribuent utilement au développement des pays d'origine, de transit et de destination des migrants et à celui des migrants et de leur famille,

Reconnaissant l'attachement de l'OIM au principe des partenariats et de la coopération, qui sont les moyens les plus efficaces pour répondre aux chances et aux défis que présente la migration pour le développement,

Décide :

1. De demander au Directeur général de tenir les États Membres pleinement informés des préparatifs du Dialogue de haut niveau de 2013 afin de les aider à se préparer à cet événement;

2. De demander en outre au Directeur général de faire en sorte que la participation de l'OIM aux préparatifs et aux débats du Dialogue de haut niveau de 2013 éveille durablement l'attention de la communauté internationale sur l'angle de vue des migrants eux-mêmes;

3. D'affirmer le soutien des États Membres de l'OIM à la reconnaissance, dans tous les éléments du Dialogue de haut niveau de 2013, du rôle actuel et futur de l'OIM en sa qualité d'organisme chef de file mondial dans le domaine de la migration ainsi que de ses vastes connaissances et compétences techniques et de sa longue expérience;

4. D'exhorter les États Membres à faire suite à cette résolution et aux positions communes qui y sont énoncées dans leurs positions et contributions nationales au Dialogue de haut niveau de 2013;

5. De demander au Président du Conseil de l'OIM de remettre la présente résolution au Président de l'Assemblée générale pour faire en sorte que l'action de l'OIM soit mise à profit et dûment prise en considération dans tous les éléments du Dialogue de haut niveau de 2013.

Pièce jointe III

Résolution n° 1243 (CI)

(adoptée par le Conseil à sa 523^e séance, le 27 novembre 2012)

Cadre opérationnel de l'OIM en cas de crise migratoire

Le Conseil,

Considérant la Constitution de l'OIM et, plus particulièrement, l'article 1.1 a) et b) relatif aux objectifs et fonctions de l'Organisation, qui sont de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer le transfert organisé des migrants et de s'occuper du transfert organisé des réfugiés, des personnes déplacées et d'autres personnes ayant besoin de services internationaux de migration,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies » (A/RES/46/182 et A/RES/60/124),

Réaffirmant les principes de neutralité, humanité, impartialité et indépendance dans la fourniture d'une aide humanitaire, ainsi que le fait que tous les acteurs qui prennent part à l'aide humanitaire doivent promouvoir et respecter pleinement ces principes,

Confirmant la souveraineté et l'intégralité territoriale des États, ainsi que le principe selon lequel l'aide humanitaire doit être fournie avec l'accord des pays concernés,

Réaffirmant que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de protéger et d'aider les personnes touchées par une crise qui résident sur leur territoire, en accord avec le droit national et en conformité avec le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme,

Considérant en outre la Stratégie de l'OIM (résolution du Conseil n° 1150) et, plus particulièrement, l'activité 1, à savoir « Fournir des services sûrs, fiables, souples et efficaces par rapport à leur coût aux personnes ayant besoin d'une assistance internationale en matière de migration », et l'activité 9, à savoir « Prendre part aux réponses humanitaires coordonnées dans le contexte des dispositions interinstitutions en la matière et fournir des services de migration dans d'autres situations de crise ou d'après-crise, s'il y a lieu, selon les attentes des personnes concernées, contribuant par là à leur protection »,

Rappelant la politique de l'OIM concernant les droits humains des migrants énoncée dans les documents MC/INF/259 « Politique et activités de l'OIM concernant les droits des migrants », MC/INF/298 « Droits humains des migrants – politique et activités de l'OIM », et IC/2007/3 « Protection des personnes concernées par la migration : note sur le rôle de l'OIM »,

Rappelant en outre que le Comité permanent des programmes et des finances avait examiné les capacités de l'OIM en matière d'interventions d'urgence (SCPF/29), l'aide de l'OIM aux migrants en détresse (SCPF/45/Rev.1), le rôle de l'OIM dans les réponses humanitaires aux déplacements induits par des catastrophes naturelles (SCPF/71), les réponses institutionnelles et opérationnelles aux conséquences migratoires des crises complexes (SCPF/80/Rev.1), et le rôle de

l'OIM en matière d'assistance et de protection des migrants pris dans une crise (SCPF/87),

Rappelant également la création du Mécanisme de financement des situations d'urgence migratoires (résolution du Conseil n° 1229) pour permettre à l'OIM, durant la phase d'urgence aiguë, de porter assistance sans délai aux migrants pris dans une crise humanitaire,

Rappelant le thème choisi par les États membres de l'OIM pour le Dialogue international sur la migration (IDM) 2012, « La gestion des migrations dans les situations de crise », ainsi que les discussions et conclusions des ateliers de l'IDM consacrés, respectivement, aux « Déplacements vers un lieu sûr : conséquences migratoires des crises complexes » (24 et 25 avril 2012), à « La protection des migrants en périodes de crise : réponses immédiates et stratégies durables » (13 et 14 septembre 2012), et aux « Migrants en temps de crise : un enjeu de protection émergent » (9 octobre 2012),

Ayant connaissance de l'Examen des interventions humanitaires mené par les Nations Unies en 2005,

Ayant connaissance, également, de l'Agenda transformateur 2011–2012 des représentants principaux du Comité permanent interorganisations,

Reconnaissant que, dans un monde façonné par les migrations, le volet mobilité humaine des crises migratoires gagne en importance et appelle des solutions globales,

Reconnaissant aussi que la notion de « crise migratoire » permet d'appréhender les conséquences complexes des crises pour la mobilité humaine,

Conscient de la vulnérabilité des migrants internationaux en temps de crise et de la nécessité d'intervenir sans délai pour leur offrir une aide vitale immédiate et assurer leur évacuation,

Conscient en outre de la nécessité de prendre en considération la mobilité humaine dans les mesures de préparation à une crise et de remédier aux conséquences à moyenne et longue échéance des crises migratoires pour les personnes et les États,

Reconnaissant le rôle et l'expérience de l'OIM en tant qu'acteur humanitaire et l'avantage comparatif qu'elle possède pour faire face aux dimensions migratoires d'une crise, en raison de son mandat et de son savoir-faire en matière de gestion des migrations,

Réitérant l'importance des partenariats noués par l'OIM avec d'autres acteurs humanitaires et la complémentarité durable de ses activités avec leur mandat, l'attachement et le soutien permanents de l'OIM aux cadres juridiques et institutionnels existants, le rôle et la responsabilité de l'Organisation au sein du Comité permanent interorganisations en tant que chef de file sectoriel pour la coordination et la gestion des camps lors de catastrophes naturelles, ainsi que la complémentarité du savoir-faire de l'OIM en matière de gestion des migrations et des mécanismes humanitaires existants,

Convient de ce qui suit :

1. Remercie le Directeur général pour cette initiative;
 2. Se félicite du Cadre opérationnel de l'OIM en cas de crise migratoire;
 3. Demande au Directeur général de mettre en œuvre le Cadre opérationnel en cas de crise migratoire lors des activités de l'OIM en recourant aux mécanismes de financement de l'OIM existants, en coopération avec les partenaires de l'Organisation;
 4. Demande en outre au Directeur général de rendre régulièrement compte au Conseil de l'OIM de la mise en œuvre du Cadre opérationnel en cas de crise migratoire;
 5. Encourage les États Membres à utiliser le Cadre opérationnel en cas de crise migratoire pour renforcer leur propre capacité de préparation et de réponse aux crises migratoires, avec l'appui de l'OIM.
- _____